

Objet :

***Réglementation de stationnement et de circulation – Parking de l'école – Rue des Ecoles***

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article R225,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Vu** la demande de Monsieur GOYET Jimmy, responsable d'exploitation de la société IFOPSE, en date du 16 juin 2025,
- **CONSIDERANT** que pour l'enlèvement des algecos installés sur le parking de l'école, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

**ARRETE N° 2025-28**

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'école situé Rue des Ecoles le mercredi 25 juin 2025 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : L'entreprise sera autorisée à installer un camion-grue sur ledit parking durant toute la durée du chantier.

Article 3 : La circulation sera interdite Rue des Ecoles à partir de la Rue des Pelands jusqu'à l'Allée de Chalette, le mercredi 25 juin de 8h00 à 16h00 afin de permettre aux camions de transport d'y stationner.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la Rue du Cotter. La circulation sera rétablie dès le départ du dernier camion de transport.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé sur les lieux du chantier par le demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Société IFOPSE,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Le SDIS,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,  
le 18 juin 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

